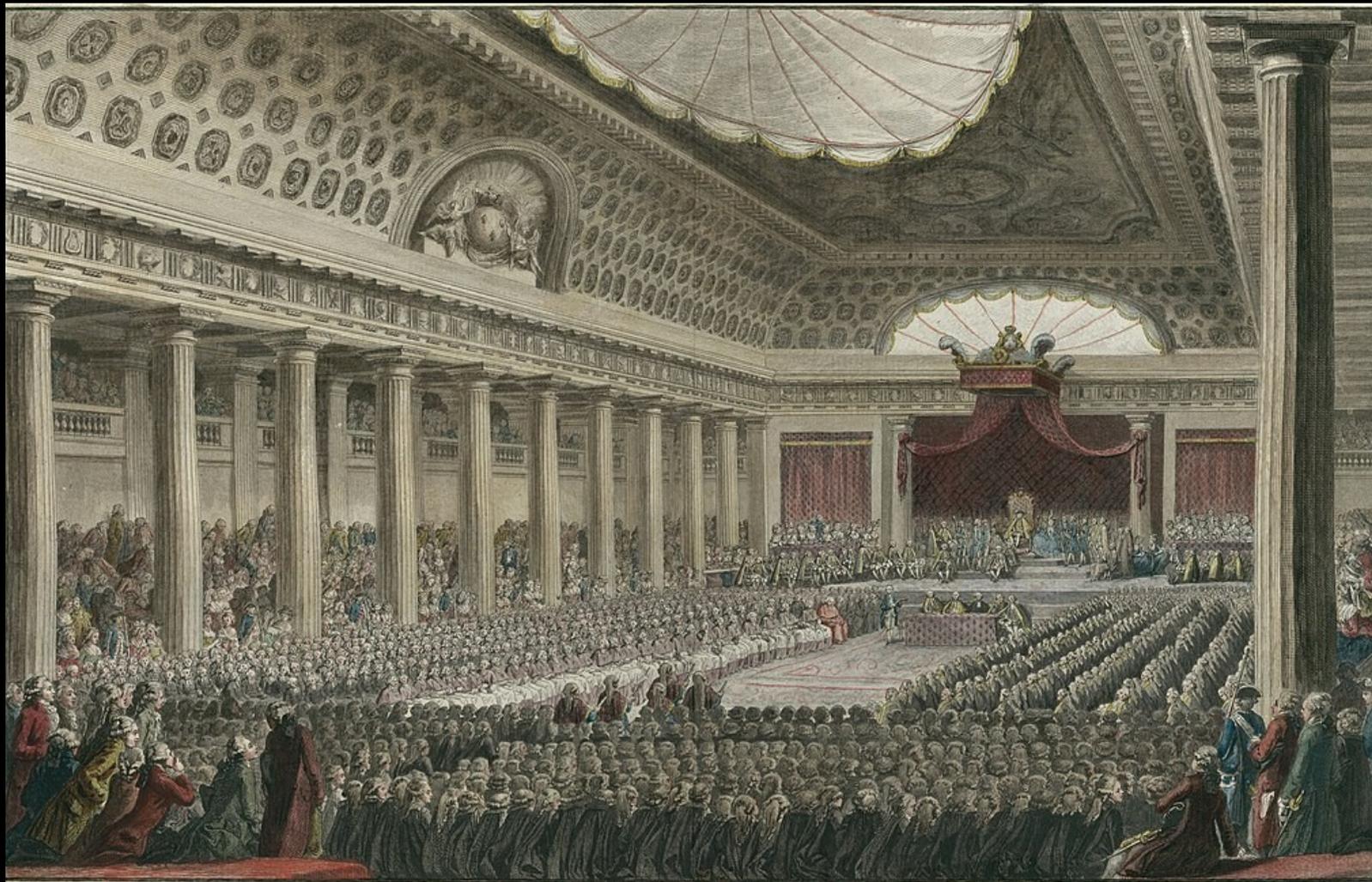




Caricature anonyme, XVIIIème siècle



L'ouverture des états généraux à Versailles, Helman et Monnet, 1789



Le serment du jeu de paume, Jacques-Louis David, 1792

« Tous les membres de cette assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Serment du jeu de paume, 20 juin 1789



Sans-Culottes, avec sa redoutable
pique.

Chartier faisant
sa faction

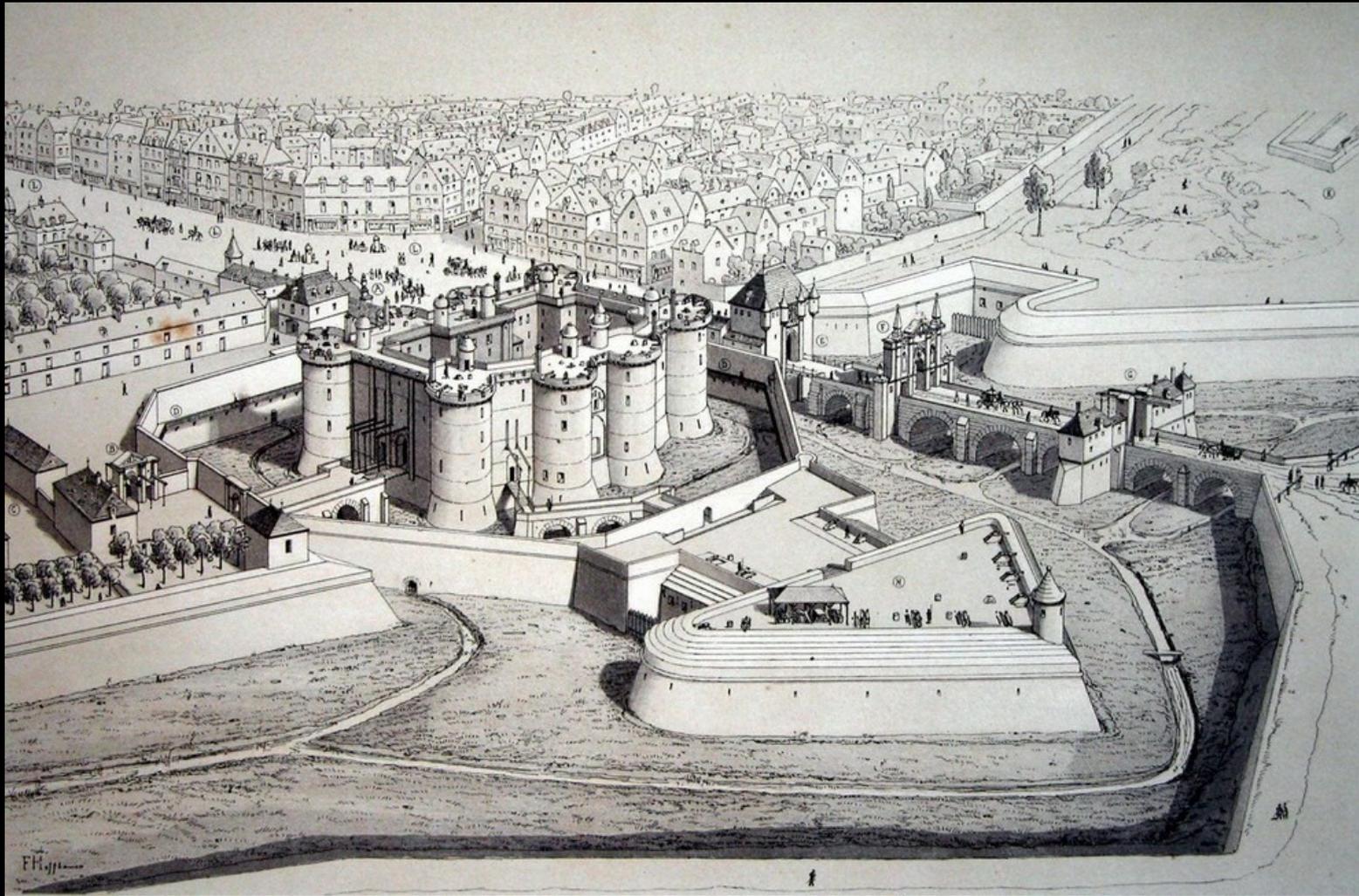
fort de la Halle, allant monter sa garde.

Savetier allant monter
sa garde

Menuisier en faction
et vetu de la houppelande.

« La foule des assaillants augmente de moment en moment ; elle se grossit de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions, d'officiers, de soldats, de pompiers, de femmes, d'abbés, d'artisans, de journaliers, la plupart sans armes, et rassemblés confusément ; tous mus par une impulsion commune, s'élancent des différents quartiers de Paris et se précipitent par cent chemins divers, à la Bastille. »

La Gazette nationale, édition du 23 juillet 1789



La Bastille avant le démantèlement, gravure du XIXème siècle

Une reconstitution de la prise de La Bastille (entre 35:30 et 46:38) :

<https://www.youtube.com/watch?v=Ki1GcgPz91Q>

« **article premier** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

art. VI La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

art. X Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 26 août 1789



La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Jean-Jacques-François Le Barbier, XVIIIème siècle